



Sortie Aber Wrach Du 18 au 21 septembre 2014

Nombre de plongeurs: 12 max

Niveaux : mini N1 confirmé

Responsable de la sortie :

Olivier Leseigneur 01 69 08 20 69

olivier.leseigneur@cea.fr

<http://www.ascea-saclay-plongee.com>



N'oubliez pas de vous munir de votre licence, certificat médical de moins d'1 an, niveau de plongée et carnet de plongée.

Plongées : Les plongées seront réalisées avec le club Aber Wrach plongée (<http://www.aberwrachplongee.com>) situé sur le port de LANDEDA au cœur des Abers et faisant face à l'archipel de Lilia signalé par le célèbre phare de l'île Vierge (le plus haut d'Europe). De nombreux sites variés forment la richesse des fonds marins à l'intérieur de l'aber et en sortie de celui-ci. Des sites à faible profondeur pour les débutants d'autres pour les amateurs de biologie et enfin la possibilité de réaliser des plongées dérivantes ou de nuit (sous réserve des conditions météo et d'accord du DP).

A noter la présence de 2 épaves célèbres ; la première : **L'Amoco Cadiz**, pétrolier long de 334 mètres qui s'échoua le 16 mars 1978. Celle-ci repose maintenant par 30 mètres de fond sur un banc de sable. Près de 30 ans après, la vie a repris ses droits, la faune et la flore se sont installées sur les ponts et à même la tôle. Les laminaires atteignant plusieurs mètres ont colonisés le haut de l'épave Destination de plongée exceptionnelle mais très exposée aux courants et à la météo, raisons pour lesquelles ces plongées sont programmées lors des états de marées. Cette épave est accessible à partir du Plongeur Encadré 40 (P.E.40). La deuxième épave : **L'Elektra** est un cargo grec qui coula le 1er mars 1963 après avoir talonné une roche. Reposant par 20 mètres de fond, sa découverte ne laisse pas indifférent... Elle est accessible à partir du niveau I.

Une description des sites possibles est donnée en pièce jointe. Les 7 plongées seront réparties en deux par jour et une seule le dernier jour. **A noter que les plongées réservées non effectuées seront facturées.** Les départs se feront de la base à partir d'un semi-rigide.

Chaque plongeur devra apporter le matériel suivant : PMT, ceinture, stab et détendeurs. Les plombs sont fournis par le club. Si vous n'avez pas de stab ou de détendeur, ne pas oublier de venir emprunter ce matériel au local du club, le mercredi 10 septembre à 13h (bat. 608 - contact : O. Strazzer ou O. Leseigneur). Vous avez aussi la possibilité de louer du matériel sur place, nous le demander le cas échéant.

Attention, les températures de l'eau et de l'extérieur peuvent être fraîches, prévoir donc le matériel en conséquence (souris, chaussons, gants... coupe-vents, polaires, bonnets...). Le centre est pourvu de douches chaudes, vestiaires et bacs de rinçage.

Hébergement et restauration : L'hébergement et la restauration en pension complète se feront dans la résidence UCPA située à 2 minutes du centre de plongée. Des chambres de 2 à 5 lits simples ou doubles. Les draps, couvertures, taies et housses de traversin sont fournis et le wifi est gratuit dans toute la résidence. Prévoir ses affaires de toilette !!!

Attention : A noter que l'hébergement au centre UCPA est conditionné à un nombre minimum de participants (8 personnes). Si ce chiffre n'est pas atteint, l'hébergement se fera au camping des abers en Mobil-Home. Les repas seront alors réalisés par les participants.

Dates et transport: Départ le mercredi 17 septembre en milieu de journée pour atteindre Landeda env. 6 h après. L'organisation du co-voiturage est à la charge des participants (mini-bus AS + 3 personnes par voiture complémentaire). Les véhicules seront garés sur un parking situé près du centre UCPA pour la durée du séjour. Arrivée le 17 septembre au soir après dîner (non compris dans le tarif). Retour le dimanche 21 septembre après déjeuner (plongée le matin) arrivée à Saclay env. 6h après.

Coût estimé

Cout estimé (subventionné, hors transport) :	non encadrant	270€
	Encadrant	250€
Cout estimé (hors subvention, hors transport) :		360€
Cout estimé transport		40 €
Accompagnants non plongeurs		180€
Assurance annulation		13€

Inscriptions :

à la permanence de la section bât. 471, de 13h à 13h30,
par courrier (ASCEA Saclay Plongée, bâtiment 471, CE Saclay, 91191 Gif sur Yvette cedex)
ou directement auprès d'Emmanuelle Bougamont.

1 chèque de 150 € (encaissé),
1 chèque de subvention non encaissé 90 € ou 110 € (encadrant)
1 chèque de 13 € pour l'assurance annulation (conseillée)

Début des inscriptions : **10 avril 2014**

Date limite d'inscription : **30 mai 2014**



Désistements après la date limite d'inscription :

En cas de **désistement** après la date limite d'inscription, la personne concernée peut se trouver un remplaçant (aux mêmes conditions que ci-dessus). Dans le cas contraire, le montant payé par la section sera dû. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de contracter une assurance annulation (voir document joint).

Assurance annulation de la MAIF

- La garantie permet au participant d'obtenir le remboursement des sommes qu'il doit contractuellement à la section plongée lorsqu'il annule son voyage, son séjour ou sa location pour une cause prévue par la convention.
- La garantie est acquise dès sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour ou à la réservation de la location, jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.
- Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les dix jours suivant la survenance de l'événement, la section plongée, verbalement contre récépissé ou par écrit.

Conditions d'octroi de la garantie :

1. Le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe;
- b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant

2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1.c.

3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4. Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- Pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- Pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription de ce contrat.

Le montant de cette assurance est fixé à : 13 €